

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE LOFFRE

1221 rue des Moines

B.P 3

59182 LOFFRE

ARRETE DU MAIRE

N°3/2017

Prescrivant l'enquête Publique du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision de la commune de LOFFRE

Eric GOUY, Maire de la Commune de LOFFRE,

Vu :

le code général des collectivités territoriales ;

le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-19 et L153-31 et suivants ;

le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants ;

la délibération N° 2394 /13 du 25 avril 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation et objectifs ;

la délibération N°8 du 28 janvier 2015 relative au débat du Conseil Municipal du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Loffre ;

la délibération N°6 du 17 décembre 2015 relative au débat modificatif du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Loffre ;

la délibération N°1 du 17 octobre 2016 du Conseil Municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision ;

les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

les avis des différentes personnes publiques consultées ;

l'ordonnance du 21 décembre 2016 référencée E16000250 /59 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille désignant Mme Marinette BRULÉ en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur Alain LEBEK commissaire enquêteur suppléant.

ARRETE**Article 1^{er}** :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision et arrêté de la commune de Loffre pour une durée de trente et un jours consécutifs du lundi 30 janvier 2017 au mercredi 1^{er} mars 2017 inclus.

Article 2 :

A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal de Loffre se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications en perspective de cette approbation.

Article 3 :

Mme Marinette BRULÉ, cadre administratif, retraitée est désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et M. Alain LEBEK ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, retraité, commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Madame la commissaire enquêtrice, seront déposés à la mairie 1221 rue des Moines 59182 LOFFRE aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie les lundi, mardi, mercredi, jeudi, de 13h30 à 16h30, le vendredi de 13h30 à 16h, le samedi de 9h30 à 11h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 :

Le Public pourra adresser ses observations écrites à Madame la commissaire enquêtrice Mairie 1221 rue des Moines B.P.3 59182 LOFFRE.

Article 6 :

Madame la commissaire enquêtrice recevra à la mairie de LOFFRE les :

Lundi	30 janvier 2017	de 09 heures à 12 heures
Vendredi	10 février 2017	de 14 heures à 17 heures
Samedi	25 février 2017	de 09 heures à 12 heures
Mercredi	01 mars 2017	de 14 heures à 17 heures

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête le 01 mars 2017 le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui transmettra au cours de la huitaine qui suit la synthèse des observations enregistrées au Maitre d'ouvrage qui disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice transmettra ses conclusions et son avis un mois après la clôture de l'enquête début avril.

A compter de la réception, ces documents seront mis à la disposition du public pendant un an.

Article 8 :

Une copie du rapport de la commissaire enquêtrice et les conclusions seront communiquées par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de LILLE et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE

Article 9 :

Un avis annonçant l'ouverture de cette enquête publique sera affiché à la porte de la Mairie et dans les différents endroits fréquentés par le public par tous les procédés en usage dans la commune de LOFFRE 15 jours au moins avant le début de l'enquête (circulaire communale, information sur le site internet de la commune www.commune-loffre.fr).

Il sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord, La Voix du Nord et L'Observateur du Douaisis 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Ces formalités seront justifiées, d'une part, par un certificat du Maire dûment daté et signé, d'autre part, par un exemplaire des journaux contenant cette insertion qui sera annexé au dossier.

Article 10:

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du secrétariat de la Mairie de Loffre.

Article 11:

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Douai
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille
- Madame la Commissaire enquêtrice et à son suppléant

Loffre, le 06 Janvier 2017

Le Maire :

Eric GOUY